



Bonification du Coup de pouce chauffage pour les PAC eau/eau et les systèmes solaires combinés

(Publication mars 2023)

Après la création du **Coup de « boost » fioul** en fin d'année 2022, le **Coup de pouce chauffage** connaît une augmentation d'aide pour **l'installation de pompe à chaleur eau/eau** et de **système solaire combiné**.

Pour bénéficier de l'aide **Coup de pouce chauffage**, il faut que le nouvel équipement (présent dans le tableau) vienne en remplacement d'une chaudière individuelle au **charbon, fioul ou gaz**. En revanche pour être éligible au **Coup de « boost » fioul**, il faut que la chaudière remplacée soit au **fioul uniquement**.

Dispositif	Ressources du bénéficiaire	PAC (Pompe à Chaleur) air/eau	PAC (Pompe à Chaleur) eau/eau	Système solaire combiné	Chaudière biomasse performante	PAC (Pompe à Chaleur) hybride	Raccordement d'une maison individuelle à un réseau de chaleur EnR&R
Coup de pouce chauffage « classique »	Ménages modestes	4 000 €	5 000 €	5 000 €	4 000 €	4 000 €	700 €
	Autres ménages	2 500 €	5 000 €	5 000 €	2 500 €	2 500 €	450 €
Coup de boost fioul	Ménages modestes	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	1 000 €
	Autres ménages	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	900 €

Plus généralement sur le **Coup de pouce chauffage**, il est important de signaler que ce dispositif permet également de profiter de CEE bonifiés sur d'autres types de travaux comme le remplacement d'un **équipement de chauffage indépendant au charbon** par un **appareil de chauffage au bois très performant** (<https://www.ecologie.gouv.fr/coup-pouce-chauffage-9>).

Concernant les **conditions de ressources**, celles-ci correspondent aux plafonds de ressources Ma Prime Rénov' **Bleu** et **Jaune** pour les **ménages modestes**, et aux plafonds de ressources Ma Prime Rénov' **Violet** et **Rose** pour les **autres ménages**. Vous pouvez retrouver ces plafonds de ressources dans notre guide sur les aides financières à la rénovation énergétique que vous pouvez retrouver à l'adresse suivante avec toutes les brochures de l'ADIL des Ardennes :

⇒ <https://www.adil08.org/documentation/publications-adil/>.

Pour toute question fiscale, financière et juridique sur le logement, vous pouvez contacter l'ADIL des Ardennes au 03 24 58 28 92, par mail à adil@adil08.fr ou directement en agence au 6 rue Noël à Charleville-Mézières.